

ARRETE DU MAIRE  
N°ST322RT2022

**Objet** : Déménagement 2 rue du Moulin

**Le 1<sup>er</sup> octobre 2022**

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance N° 58 1216 et le décret N° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,  
Vu l'arrêté municipal N° PM016RP2022 du 8 avril 2022 concernant la réglementation du stationnement à Brignais,

Considérant la demande d'un riverain, pour un déménagement au 2 rue du Moulin,

Compte tenu du trafic sur cette voie, il y a lieu de prendre les mesures suivantes

- ARRETE -

**ARTICLE I :**

- 3 places de stationnement seront réservées à hauteur du 2 rue du Moulin
- L'emprise sur la voie publique sera la moins importante possible
- **La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.**
- Le pétitionnaire sera responsable de tout accident dû au non-respect des conditions précédemment édictées.

**ARTICLE II :**

**Ce déménagement aura lieu le SAMEDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2022**

**ARTICLE III :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais,  
Le 19 septembre 2022  
Serge BERARD, Maire

L'adjoint délégué  
Jean-Philippe GILLET

Mise en ligne le : **20 SEP. 2022**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS  
28 rue Général de Gaulle  
69 530 BRIGNAIS  
Téléphone 04 78 05 15 11  
Courriel : [contact@mairie-brignais.fr](mailto:contact@mairie-brignais.fr)

